

CONDITIONS GÉNÉRALES

DE LA GARANTIE CONVENTIONNELLE OFFERTE PAR FAMI

Cher client,

Tout achat de produits de Fami S.r.l. vous permet de bénéficier d'une garantie conventionnelle (la « Garantie ») régie conformément aux modalités et aux termes indiqués ci-dessous. Dans les conditions qui suivent, le terme « Client » désigne toute personne, physique ou morale, qui achète des produits de Fami S.r.l.

1. OBJET DE LA GARANTIE

- 1.1 FAMI S.r.l. société à associé unique soumise à l'activité de direction et de coordination de C.IM.M. S.p.A., ayant son siège social à Rosà (VI), via Stazione Rossano n° 13 - NIF et numéro de TVA 03498610249 (ci-après « Fami ») garantit ses produits (les « Produits ») contre les défauts d'origine dus à leur conception et/ou fabrication (les « Défauts »).
- 1.2 Si la présence de Défauts sur les Produits (le/les « Produit/s défectueux ») est signalée par le Client et vérifiée, selon les modalités prévues ici, le Client aura droit à leur réparation ou, si la réparation est impossible ou trop onéreuse, au remplacement des Produits défectueux et ce à l'entière discrétion de FAMI S.r.l.
- 1.3 Chaque fois que la Garantie est applicable, les opérations engagées par Fami pour procéder à la réparation ou au remplacement des Produits défectueux seront effectuées à titre gratuit.
- 1.4 Fami se chargera, en cas de remplacement d'un Produit défectueux, au retrait dudit Produit.
- 1.5 La Garantie ne porte pas atteinte aux droits prévus dans le décret législatif italien du 6.9.2005 n° 206 modifié et amendé (le « Code de la consommation »).

2. CONDITIONS D'APPLICATION DE LA GARANTIE

- 2.1. La Garantie ne s'applique pas si le prix de vente des Produits n'a pas été entièrement soldé, sachant que, si le paiement est prévu en plusieurs échéances, la Garantie sera immédiatement opérationnelle et le restera jusqu'à ce que les échéances de paiement aient été dûment respectées.
- 2.2. Aux fins de l'activation de la Garantie, le Client devra informer Fami, dans les délais visés aux articles 3 et 4 suivants, de la découverte de Défauts grâce à un signalement (le « Signalement ») contenant les informations indiquées à l'article 4 suivant. Si le Signalement est effectué par téléphone ou vidéoconférence, le Client devra confirmer le Signalement en adressant une communication par courriel à l'adresse de courrier électronique suivante : pec@pec.famispa.it sauf si Fami a communiqué par écrit au client avoir pris acte du Signalement.
- 2.3. Une fois le signalement communiqué, le Client devra cesser immédiatement d'utiliser les Produits défectueux.
- 2.4. Suite à la réception du Signalement, Fami mettra en œuvre toutes les actions nécessaires à la vérification de la nature et de l'importance des Défauts et au contrôle des délais de réclamation conformément à l'article 4 suivant. Pour ce faire, le Client sera tenu de mettre les Produits Défectueux à disposition pour l'inspection, y compris en envoyant de la documentation photographique ou en utilisant des systèmes de vidéoconférence. Si l'envoi du Produit défectueux dans les usines de Fami ou de l'une de ses affiliées est nécessaire, les frais d'envoi resteront à la charge du client, sans préjudice des règles du Code de la consommation.
- 2.5. La réparation d'un Produit défectueux sera effectuée dans des délais cohérents avec la gravité du Défaut.

3. DURÉE – PÉRIODE DE COUVERTURE

- 3.1 La Garantie aura la durée suivante :

- si le Client peut être qualifié de « consommateur » aux termes du Code de la consommation, elle durera 5 (cinq) ans à compter de la date d'achat du produit, sachant que la « date d'achat » est la date de la facture ;

- si le Client est une personne morale ou physique qui agit dans le cadre de son activité entrepreneuriale, elle durera 5 (cinq) ans à compter de la date de livraison du produit, sachant que la « date de livraison » est la date à laquelle les produits ont quitté les entrepôts de Fami pour être livrés au Client.

3.2 À l'échéance des cinq années de garantie mentionnées à l'article précédent, le droit de recours prévu par l'article 131 du Code de la consommation, quand il est applicable, devra être considéré comme arrivé à expiration et non admissible.

4 DÉLAIS ET MODALITÉS DU SIGNALEMENT

4.1. Durant la période de validité de la garantie, les éventuelles réclamations afférentes à l'état de l'emballage, à la quantité, ou aux caractéristiques extérieures des Produits (défauts apparents), devront être adressées à Fami par écrit et, sous peine de déchéance, sous 8 (huit) jours ouvrables à compter de la date de réception des Produits.

4.2. Les éventuelles réclamations afférentes à des défauts non identifiables lors d'un contrôle attentif au moment de la réception (vices cachés) devront être adressées à Fami, sous peine de déchéance, sous 8 (huit) jours à compter de la date de la découverte du défaut. Le Signalement devra, dans ce cas, être effectué par écrit en spécifiant avec précision la référence du produit, le lot (s'il est disponible), la date de livraison et la nature du défaut.

5 EXCLUSIONS ET LIMITATION DE LA RESPONSABILITÉ

5.1 Tous les Défauts dus aux causes suivantes sont exclus :

a) opérations de transport si elles n'ont pas été effectuées par Fami ;

b) non-respect des procédures propres aux pratiques ordinaires de maintenance ; négligence et incurie dans l'utilisation ;

c) non-respect des instructions fournies par Fami pour l'utilisation et/ou le stockage du produit ;

d) non-respect des normes d'installation et de toute autre indication ou instruction fournie dans les notices techniques accompagnant le produit si l'installation n'a pas été directement effectuée par Fami ;

e) modifications, manipulations en général ou interventions effectuées par du personnel non autorisé ;

f) utilisation anormale ou impropre du produit, stockage dans des locaux humides, trop chauds ou trop froids, poussiéreux ou agressifs (présence de chlore, laques, peintures ou autres agents chimiques et/ou toxiques) ou, quoiqu'il en soit, dans des locaux non adaptés à une conservation correcte des Produits dans les limites où ces circonstances n'ont pas été communiquées à Fami avant l'achat des Produits et où Fami n'a pas garanti la tolérabilité des Produits à ces environnements ;

g) aggravation des dommages causée par l'utilisation des Produits par le Client après que les Défauts sont apparus ;

h) utilisation de pièces de rechange, composants et accessoires qui ne sont pas d'origine ou qui ne sont pas conseillés par Fami (le remplacement ou la réparation de pièces non d'origine ne peuvent être demandés) et dommages causés au Produit par l'utilisation desdites pièces ;

i) anomalies ou fonctionnement défectueux de l'alimentation électrique ;

m) corrosions, incrustations ou ruptures provoquées par des courants vagabonds, des condensats, l'agressivité ou l'acidité de l'eau, des traitements désincrustants effectués de manière inappropriée, dépôts de boues ou de calcaire ;

o) cas fortuit, causes de force majeure telles que le gel, la surchauffe, l'incendie, le vol, les catastrophes naturelles (grêle, tornades, foudre, inondations, tremblements de terre), actes de vandalisme, accidents et autres événements similaires.

5.2 Fami décline toute responsabilité en cas d'éventuels dommages directement ou indirectement subis par des personnes, des animaux ou des biens, en raison du non-respect de toutes les prescriptions fournies dans la notice d'installation, d'utilisation et de maintenance.

5.3 Fami décline toute responsabilité quant aux dommages indirects causés par le défaut d'un Produit, tels que, à titre purement indicatif mais non exhaustif, l'arrêt de la production ou la non-expédition ou vente du Produit à des tiers.

6 TRIBUNAL COMPÉTENT

Tout litige afférent à l'interprétation et à l'exécution de la Garantie relève de la compétence exclusive du tribunal de Vicence, sans préjudice des normes inéluctables du Code de la consommation.